

REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS GENERALES



CAMPING
« LE PARC SAINT MICHEL »

Plateau Saint Michel
06 500 MENTON
Tél : +33 (09) 82 21 27 95

1° - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner dans le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2° - FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

3° - INSTALLATIONS

La tente, van/camping-car ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Les arrivées se font pendant les heures d'ouverture du bureau d'accueil de 14h à 19h. Pas d'arrivées tardives.

Les départs doivent impérativement avoir lieu avant 10h, il ne sera alors plus possible d'avoir accès aux installations du camping.

4° - BUREAU D'ACCUEIL:

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et différentes adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers.

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5° - REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les utilisateurs du camping sont invités à avertir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs qui ont l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6° - BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre **22h et 8h**.

7° - VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance. Cette redevance est fixée à 7€ par jour et par personne. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Les visiteurs ne peuvent plus pénétrer dans le camp à partir de 22h.

8°) - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent circuler à une vitesse limitée à 5Km/h.

La circulation est interdite entre 22h et 8h

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que des véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation des nouveaux arrivants.

9°) - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les «caravaniers» doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les containers.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10h à proximité des abris, à condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, ou terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisée durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10°) - SÛRETE

a) Incendie

Les barbecues (bois, charbon, etc...) sont interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie aviser la direction immédiatement. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers de terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11°) - JEUX

Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

Toutes les activités pratiquées sont sous la responsabilité de chacun.

12°) - ANIMAUX – Les chiens doivent être tenus en laisse et posséder un carnet de vaccination à jour à présenter à l'accueil. **Les animaux ne sont pas admis dans les locations.**

13°) - ACCES - Les fourgons autres que camping cars, les caravanes de plus de 6m, les caravanes 2 essieux ne sont pas admis à l'intérieur du camp.

14°) - AFFICHAGE –

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis aux clients à sa demande.

15°) - INFRACTION AU REGELEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.